



AFFICHAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2011

-0-

PRESENTS : M. ESPILONDO, Maire, Président,

MM. MONDORGE, VOISIN, DAUBAGNA, LIÉNARD, CAZAUX, Mmes GETTEN PORCHÉ, MAURY, HADIDI, Adjoints

MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, Mmes DESTRUHAUT, LALANNE, M. DEFRANCE, Mme LAPOYADE DESCHAMPS, M. CÉLAN, Mmes BORDA, ONDARTS, HERVELIN, PEIGNEGUY, Mlle PEREIRA, M. DASSIÉ, Mlle RIVIERE, MM. OLIVE Cédric, CARRICANO, ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlle CAZAUX, Mme DEQUEKER, Conseillers Municipaux

EXCUSES :

Mme JARRAUD-VERGNOLLE qui a donné procuration à Mme LAPOYADE DESCHAMPS

M. LAGARESTE qui a donné procuration à M. ESPILONDO, Maire

M. MARTI qui a donné procuration à M. VOISIN

M. GARRIVET qui a donné procuration à Mme GETTEN PORCHÉ

Mme KEH qui a donné procuration à M. DAUBAGNA

M. BLEUZE qui a donné procuration à M. OLIVE Claude

ABSENTE : Mme LASSERRE-DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVE Cédric

---oOo---

1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

(Rapporteur : M. ESPILONDO, Maire)

A la suite de la démission de Mademoiselle Muriel LECOUTURIER, il convient de compléter le Conseil Municipal.

Madame Valérie DEQUEKER ayant donné son accord, elle est officiellement installée au sein du Conseil Municipal.

2 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. ESPILONDO, Maire)

Lecture est donnée de l'ordre du tableau du Conseil Municipal après l'installation de Madame Valérie DEQUEKER :

MAIRE :

M.	ESPILONDO	Jean
----	-----------	------

ADJOINTS :

1 ^{er} Adjoint -	M.	MONDORGE	Guy
2 ^e Adjoint -	Mme	JARRAUD-VERGNOLLE	Annie
3 ^e Adjoint -	M.	LAGARESTE	Robert
4 ^e Adjoint -	M.	VOISIN	Jean-Pierre
5 ^e Adjoint -	M.	DAUBAGNA	Georges
6 ^e Adjoint -	M.	LIÉNARD	Patrick
7 ^e Adjoint -	M.	CAZAUX	Gérard
8 ^e Adjoint -	Mme	GETTEN PORCHÉ	Claudine
9 ^e Adjoint -	Mme	MAURY	Maritxu
10 ^e Adjoint -	M.	MARTI	Bernard
11 ^e Adjoint -	Mme	HADIDI	Faridha

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M.	PAUL-DEJEAN	Jean-Claude
M.	ROUX	Jean-Pierre
Mme	DESTRUHAUT	Marise
Mme	LALANNE	Michèle
M.	DEFRANCE	Guy
M.	GARRIVET	Jean-Pierre
Mme	LAPOYADE DESCHAMPS	Aude
M.	CÉLAN	Joseph
Mme	BORDA	Anne-Marie
Mme	ONDARTS	Yvonne
Mme	HERVELIN	Isabelle
Mme	PEIGNEGUY	Françoise
Mlle	PEREIRA	Sandra
M.	DASSIÉ	Frédéric
Mlle	RIVIERE	Emmanuelle
Mme	KEH	Mélina
M.	OLIVE	Cédric
M.	CARRICANO	Jean-Pierre
M.	ITHURBIDE	Michel
M.	VEUNAC	Jacques
Mme	DARRASSE	Nicole
M.	CHASSERIAUD	Patrick
M.	OLIVE	Claude
Mlle	CAZAUX	Marie-Hélène
Mme	LASSERRE-DAVID	Florence
M.	BLEUZE	Anthony
Mme	DEQUEKER	Valérie

3 - COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS

(Rapporteur : M. ESPILONDO, Maire)

A la suite de la démission de Mademoiselle LECOUTURIER :

➤ Madame Valérie DEQUEKER la remplace dans les commissions et organismes extérieurs suivants :

- ACTION EDUCATIVE JEUNESSE
- SPORTS
- ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
- ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- CCAS
- ASSOCIATION ANGLOYE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES
- CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CRECHE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DES P.A.
- COLLEGE ENDARRA
- COMMISSION LOCALE D'INSERTION

➤ Madame Nicole DARRASSE la remplace au :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DU LITTORAL ANGLOY - PISTE CYCLABLE "VELODYSSEE"

(Rapporteur : M. DASSIÉ)

Dans le cadre de l'Aménagement de la zone sud du littoral angloy, le plan de financement prévisionnel du projet de continuité de la liaison cyclable « Bordeaux-Hendaye », arrêté à 1 680 000 € HT, est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à engager sans délai toutes les démarches nécessaires auprès du FEDER, du FNADT, de la Région Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques, pour obtenir les subventions prévues.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - AMENAGEMENT DE LA ZONE SUD DU LITTORAL ANGLOY - CONFORTATION DES FALAISES

(Rapporteur : M. DASSIÉ)

Le projet d'aménagement de la zone sud du littoral englobe des falaises en surplomb de la zone du VVF. Les travaux les plus urgents de confortation ont été effectués. Une deuxième phase de travaux consistera à drainer et canaliser les eaux pluviales et protéger les falaises par une maîtrise de l'ensemble des circulations (piétons, vélos, voitures).

Le plan de financement prévisionnel de la deuxième tranche est approuvé ; il s'établit à un montant de travaux de 507 000 € HT. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Etat et de la Région Aquitaine, les subventions prévues dans le plan de financement.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - REQUALIFICATION DE LA ZONE SUD DU LITTORAL - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

(Rapporteur : M. DASSIÉ)

Le projet d'aménagement de la zone sud du littoral comprend le réaménagement des espaces publics.

Les éléments principaux du programme sont :

- ↳ la mise en valeur paysagère globale de ce site remarquable,
- ↳ la continuité de la promenade littorale au droit du village de vacances « Belambra »,
- ↳ la reprise des accès, de l'organisation et du paysagement des aires de stationnement nord et sud du VVF, des voies d'accès et espaces publics connexes, de la promenade des Sources (voiries et liaisons douces), jusqu'à l'esplanade Yves Brunaud,
- ↳ la restructuration de l'esplanade Yves Brunaud placée en belvédère sur la mer pour l'affirmer comme entrée remarquable d'Anglet,

Le plan de financement de l'opération de requalification des espaces publics est approuvé ; il a été arrêté à 1 823 000 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à engager sans délai toutes démarches nécessaires auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine et de la Communauté d'agglomération afin d'obtenir les subventions prévues dans le plan de financement.

VOTE :

. POUR.....	34
. ABSTENTION.....	3 (M. ROUX, Mme BORDA, Mlle RIVIERE)
. CONTRE	1 (Mme DESTRUHAUT)

ADOPTE

7 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

(Rapporteur : M. ESPILONDO, Maire)

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Commune d'Anglet est appelée à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, établi par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal émet l'avis suivant :

L'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération ne peut être réussi qu'en partenariat avec les nouvelles communes, sur la base d'objectifs partagés et d'une ambition commune, sans aucune prétention hégémonique.

L'adhésion de nouvelles communes à l'Agglomération Côte Basque Adour serait d'autant moins perturbatrice pour leurs communautés actuelles qu'elle se ferait assez tôt, si possible avant 2014, tant que la structure technique et financière de ces communautés n'a pas pris toute son envergure, et donc dans le délai prévu pour la mise en œuvre des dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité prévus à l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

La Ville d'Anglet confirme que :

- L'élargissement de l'Agglomération à la Communauté de Communes Nive-Adour dans son intégralité constitue une proposition cohérente.
- En raison des relations régulières que leurs populations entretiennent avec le territoire et les services de l'Agglomération, devraient également être concernées les communes d'Arcangues, Bassussarry, Arbonne et Ahetze, pourraient aussi être concernées Ustaritz, Jatxou et, en lien avec l'intégration de la Communauté de Communes Nive-Adour, Briscous. Ces communes devraient par conséquent être extraites de leurs communautés respectives.
- Enfin, notre territoire a vocation à constituer, autour du noyau dur de l'Agglomération Côte Basque Adour, un Pôle métropolitain qui sera un véritable vecteur de développement durable et solidaire du Sud Aquitaine. En ce sens, nous pourrions envisager à l'horizon de 2018, à condition qu'elle soit souhaitée par les intéressés, l'adhésion de l'Agglomération Côte Basque Adour et de l'ensemble des Communautés de communes du Seignanx, du Pays de Bidache, de Nive Adour, d'Errobi, du Pays d'Hasparren et de Sud Pays Basque, au sein d'un Pôle métropolitain.

Concernant les principaux domaines d'intervention des structures intercommunales :

- Assainissement : il est impératif que la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire dispose également de la compétence Assainissement. Le Conseil municipal refuse en conséquence l'intégration au syndicat URA et confirme sa volonté que l'Agglomération poursuive l'exercice de cette compétence sur son territoire.
- Alimentation en eau potable : le Conseil municipal réaffirme son attachement aux dispositifs actuels, porteurs de solidarité interterritoriale et d'efficacité dans la gestion et la préservation des ressources. Il est favorable à la proposition de retenir le secteur Adour-Nive comme secteur de solidarité, issu du schéma départemental d'alimentation en eau potable. La Ville souhaite que l'Agglomération prenne l'initiative d'engager un dialogue entre les acteurs publics en charge de cette dynamique, afin de disposer d'une vision globale et prospective du cycle de l'eau et de son organisation institutionnelle.
- La collecte des déchets : le Conseil municipal souhaite que soit poursuivie cette prestation de service urbain au sein de l'Agglomération et donc que cette compétence soit conservée par l'Agglomération sur son territoire.
- Le traitement des déchets : le Conseil municipal estime qu'il est prématuré de se prononcer sur la proposition de fusion entre les syndicats BIL TA GARBI et BIZI GARBIA sans qu'il n'en soit mesuré précisément les effets en termes de performances et de coûts pour le service.
- L'aménagement des rivières : Le Conseil municipal souscrit pleinement aux orientations du schéma visant à préserver la qualité du milieu récepteur pour atteindre les objectifs de bon état (2015-2021) dans le respect de la directive cadre de l'eau (SDAGE Adour-Garonne et son Programme de Mesures, objectifs du Grenelle de l'Environnement sur les trames vertes et bleues). Consciente des enjeux de reconquête de la qualité des eaux de baignade, des milieux aquatiques et des zones humides, et de la répartition actuelle des responsabilités entre communes et intercommunalités, l'Agglomération, au travers des deux conventions-cadres Eau qu'elle a souscrit, a affirmé sa volonté de s'engager fortement dans une politique de l'eau cohérente sur le littoral. La Ville d'ANGLET souhaite que l'Agglomération s'investisse dans l'émergence d'une gouvernance élargie pour répondre à ces enjeux.
- L'aménagement de l'espace : Le principe affirmé par le schéma est le suivant : substitution de plein droit des EPCI à fiscalité propre aux syndicats infra communautaires et maintien des structures portant sur des domaines spécifiques. Les fusions proposées entre structures n'appellent pas d'observations particulières.

VOTE :

. AVIS FAVORABLE..... 33
 . AVIS DEFAVORABLE.... 4 (M. ROUX, Mmes DESTRUHAUT, BORDA, Mlle RIVIERE)
 . ABSTENTION..... 1 (M. ITHURBIDE)

ADOPTÉ

8 - ASSOCIATION "L'EPICERIE SOCIALE D'ANGLET" - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
(Rapporteur : M. DEFRANCE)

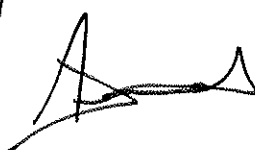
L'association « L'Epicerie Sociale d'Anglet » vient d'être créée et réunit plusieurs partenaires, dont la Ville d'Anglet. Cette association doit recevoir plusieurs aides financières, notamment communale, destinée à la promotion de son action en faveur des plus démunis.

Dans l'immédiat, et pour faire face aux premiers frais, notamment en matière de fournitures informatiques et de mobilier, qu'elle doit engager, il est décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « L'Epicerie Sociale d'Anglet ».

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ANGLET, le 24 AOUT 2011.



P/ Le Maire,


par délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Anne-Laure DAVID